



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE

DCPAJPI_AR2024_0099

MAINLEVÉE DE PERIL

58 rue Albert Inghels

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération n°1 du 13 septembre 2020 et l'arrêté de délégation n 2023-90 du 26 décembre 2023 de Madame Bérengère DURET, Adjointe au Maire,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1 à L 511-7, L 511-19 à L 511-21 et L 521-1 à L 521-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de mise en sécurité d'urgence en date du 3 août 2023 relatif à l'immeuble sis à TOURCOING, 58 rue Albert Inghels, cadastré section CT 157, propriété de Monsieur MANZELA VINNY Don-Léon El-Moso et Madame Anne-Lise FRIN domiciliés, 5 rue Honoré d'Estienne d'Orves 93500 PANTIN et prescrivant les travaux suivants :

Dans un délai de 24 heures :

- Interdire l'accès du bien à toute personne non accompagnée par un homme de l'art ;

Dans un délai de 5 jours :

- Procéder à la mise en place des étalements, au rez-de-chaussée, dans le séjour afin de soulager le poteau porteur et le mur pignon dans les règles de l'art et des réglementations.

Vu le rapport du 8 novembre 2024 de la Direction de l'Aménagement, de l'Habitat et du Développement Economique constatant l'exécution desdites mesures ainsi que la réalisation de travaux d'aménagement complémentaire pour lesquels un délai supplémentaire avait été accordé aux propriétaires, ce qui a permis de supprimer les étalements.

Considérant que cet immeuble ne présente plus de danger pour la sécurité publique.

ARRÊTONS

Article 1 : Sur la base du rapport susvisé, il est pris acte de la réalisation des travaux en adéquation aux prescriptions ordonnées ce qui met fin à tout péril. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité d'urgence en date du 3 août 2023 ;

Article 2 : Le présent arrêté de mainlevée sera notifié aux propriétaires ;

Article 3 : La date de notification fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : Ledit arrêté sera transmis au Préfet du Département du NORD ;

Article 5 : Une copie sera adressée au Procureur de la République, à la Caisse d'Allocations Familiales du NORD, au Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement de TOURCOING et au Président de la Métropole Européenne de LILLE.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 29 novembre 2024

Par délégation du Maire
Bérengère DURET
Adjointe à l'Habitat, au Logement, à la
Commission de l'Amélioration de
l'Habitat, à l'Hygiène, aux Affaires
Administratives civiles et aux Elections

Accusé réception en Préfecture le : **11 DEC. 2024**
Publié sur le site de la Ville le : **12 DEC. 2024**

